

**SPF SANTÉ PUBLIQUE,  
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

Bruxelles, le 12 février 2015

---  
Direction générale Soins de santé

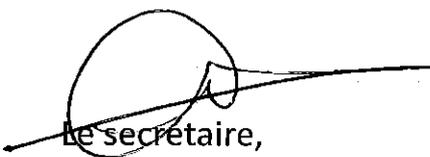
---  
CONSEIL NATIONAL DES  
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

---  
Section "Financement"  
---

RÉF. : NRZV/D/SF/116-1(\*)

**AVIS DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH RELATIF À LA MODIFICATION DE L'A.R. DU 25  
AVRIL 2002 RELATIF À LA FIXATION ET À LA LIQUIDATION DU BMF AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015.**

Au nom du président,  
M. Peter Degadt,

  
Le secrétaire,  
C. Decoster

(\*) CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ LORS DE LA RÉUNION DU 12/02/2015 ET RATIFIÉ LORS DU BUREAU À  
CETTE MÊME DATE.

1° En ce qui concerne l'indexation de la partie B du BMF.

La Section financement ne peut accepter la proposition formulée par Madame la Ministre de lier l'indexation de la partie B du budget des moyens financiers des hôpitaux à l'inscription dans le budget global de l'année civile concernée du budget nécessaire à une indexation. D'abord parce que la Section financement considère qu'il est essentiel que l'indexation puisse être calculée dans la base budgétaire et ne puisse faire l'objet d'une discussion budgétaire particulière.

Ensuite parce que la problématique du saut d'index ne se posera pas en 2015. Il est donc à tout le moins prématuré de déjà envisager une modification de l'article 85 de l'AR du 25 avril 2002.

Ensuite, si après 2015, le Gouvernement décidait d'un saut d'index, la Section financement plaide pour que la modification à apporter à l'article 85 de l'AR du 25 avril 2002 pour rencontrer cette situation ne puisse être d'application que pour le seul saut d'index concerné. En d'autres termes, il n'est pas acceptable pour la Section financement que la modification de l'article 85 envisagée puisse être d'application sans limitation dans le temps, sans quoi, cela laisserait la possibilité par exemple d'accorder, pour des raisons budgétaires, partiellement une partie de l'indexation dans le budget des moyens financiers alors que les salaires auraient quant à eux été effectivement indexés de 2%.

La Section financement est par conséquent d'avis de laisser en l'état, pour l'instant, le texte de l'article 85 de l'AR du 25 avril 2002.

2° Concernant la réduction de la durée de séjour des accouchements ordinaires d'un demi jour.

D'abord, la Section financement souhaite rappeler à Madame la Ministre son avis en la matière, daté du 11 décembre dernier, dans lequel elle lui faisait part notamment de son incompréhension quant au montant de l'économie décidé.

Par ailleurs, le groupe de travail B2 de la Section financement s'est fixé un calendrier de réunions serré dans le courant des prochaines semaines afin de remettre à Madame la Ministre pour le 31 mars (2015) un avis circonstancié sur différents points des modalités de fixation de la sous-partie B2 du budget des moyens financiers. Parmi ces différents points, un avis sera effectivement formulé à l'égard de l'intégration de la réduction de la durée de séjour des accouchements « ordinaires » dans le calcul de la sous-partie B2 au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

---